

**PROCES – VERBAL  
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 25/02/2026  
« Devant être approuvé lors de la prochaine séance  
du conseil municipal »**

**ORDRE DU JOUR**

- POINT 1 - Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 17/12/2025  
POINT 2 – Soutien et poursuite du projet d'aménagement et de protection contre les crues de la Baïse et de la Rivière Vieille  
POINT 3 - Motion de recours contre le Mercosur  
POINT 4 - Avenant à la convention d'assistance à la gestion de l'ENS de la Tourbière des Planchettes  
POINT 5 - Adhésion au Service BATIWATT Initial de Territoire d'Énergie Isère - TE38  
POINT 6 - Création et Suppression de postes  
POINT 7 - Autorisation de signature d'un bail commercial avec l'association GROUPE SCOLAIRE DE LA BIÈVRE

**POINT 1 - Approbation du PV du Conseil Municipal du 17/12/2025**

Le procès-verbal du Conseil Municipal a été approuvé à l'unanimité.

**POINT 2 – Soutien et poursuite du projet d'aménagement et de protection contre les crues de la Baïse et de la Rivière Vieille**

**Vu**

- Le projet d'aménagement hydraulique et environnemental porté par le SIRRA (Syndicat Isérois des Rivières Rhône Aval) concernant la Baïse et la Rivière Vieille ;
- L'Avant-Projet (AVP) et les documents techniques associés ;
- Le bilan des démarches de concertation volontaire et formalisée ;
- Les échanges intervenus avec les partenaires institutionnels, notamment Bièvre Isère Communauté ;

**Considérant**

**1. Sur la nécessité de réduire le risque inondation**

- Que la commune a été marquée par plusieurs épisodes d'inondations majeures (1988, 1993, 1999, 2013) ayant entraîné des dommages significatifs ;
- Que la configuration hydraulique actuelle, héritée d'aménagements anciens des cours d'eau, accroît la vulnérabilité du centre-bourg et de certains secteurs urbanisés ;

- Que le projet vise à protéger les habitants et les biens face à des crues centennales, y compris en cas de concomitance des deux cours d'eau, contribuant ainsi à la sécurité publique ;

## **2. Sur l'intérêt environnemental du projet**

- Que les interventions prévues intègrent des objectifs de restauration morphologique et écologique des cours d'eau ;
- Qu'elles contribueront à améliorer la qualité des milieux aquatiques, la biodiversité et le fonctionnement hydrologique global ;
- Que ces actions participent à l'adaptation du territoire au changement climatique et à la gestion durable de la ressource en eau ;

## **3. Sur les enjeux d'aménagement du territoire**

- Que la réduction du risque inondation constitue une condition essentielle à la pérennité et au développement du centre-bourg ;
- Que le projet permet de sécuriser les projets urbains et économiques existants et futurs ;
- Qu'il contribue à renforcer l'attractivité du territoire communal et la qualité du cadre de vie ;

## **4. Sur la qualité de la démarche de projet**

- Que le projet s'appuie sur plusieurs années d'études techniques approfondies ;
- Qu'il a fait l'objet d'une concertation continue et diversifiée associant riverains, associations, agriculteurs, partenaires institutionnels et élus ;
- Que la commune a été pleinement associée à la gouvernance du projet (comités de pilotage, réunions techniques, ateliers) ;

## **5. Sur l'intérêt général et territorial**

- Que le projet présente un caractère structurant à l'échelle communale et intercommunale ;
- Qu'il répond à un besoin avéré de protection des populations tout en conciliant enjeux environnementaux et développement territorial ;
- Qu'il s'inscrit dans les politiques publiques de prévention des risques naturels et de gestion intégrée des milieux aquatiques ;

le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, se prononce sur :

1. De **soutenir le projet d'aménagement et de protection contre les crues de la Baïse et de la Rivière Vieille** au stade Avant-Projet, au regard de son intérêt général et de ses bénéfices attendus pour la sécurité, l'environnement et l'aménagement du territoire.
2. D'**encourager la poursuite du projet**, notamment la finalisation des études, la conduite des procédures réglementaires et la recherche des financements nécessaires.
3. De **valider les objectifs et principes d'aménagement** tels qu'issus du document relatif à l'utilité sociale et territoriale et des conclusions de la concertation.
4. D'**autoriser Monsieur le Maire** à engager toute démarche utile et à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **POINT 3 : Motion de soutien au recours contre l'accord UE-Mercosur et demande de transmission devant la Cour de justice de l'Union européenne**

- Contexte :  
La commune de Saint Siméon de Bressieux, dont l'économie repose en partie sur 24 exploitations agricoles (50 emplois directs et indirects), s'inquiète des conséquences de l'accord UE-Mercosur. Cet accord prévoit l'importation massive de produits agricoles sud-américains (viande bovine, volaille, sucre), concurrençant directement les productions locales.
- Problématiques soulevées :

- Concurrence déloyale : Les produits importés ne respectent pas les normes sanitaires, sociales et environnementales européennes (pesticides interdits, hormones de croissance, farines animales).
- Risques sanitaires : Détection de résidus d'hormones interdites dans des viandes brésiliennes en 2024.
- Menace économique : Risque de disparition de 30 000 éleveurs en France et baisse de 10 à 15 % des prix de la viande bovine, accélérant la désertification rurale.
- Souveraineté alimentaire : Dépendance accrue à des approvisionnements lointains et vulnérables, dans un contexte géopolitique instable.
- Clauses insuffisantes : Les mécanismes de protection prévus (comme la clause de sauvegarde) sont jugés inefficaces.
- Décisions prises :
- Soutien au recours : La commune soutient le recours en annulation devant la Cour de justice de l'UE contre l'accord UE-Mercosur, et interviendra volontairement aux côtés de l'État, représentée par Maître AZAN (pro bono).
- Demande de transmission : Le Conseil municipal demande au Gouvernement français de transmettre ce recours avant la signature formelle de l'accord, prévue le 12 janvier 2026.
- Motivations : Protéger les agriculteurs locaux, préserver la souveraineté alimentaire, garantir une concurrence équitable et assurer la sécurité sanitaire des consommateurs.
- Transmission : La délibération sera envoyée aux plus hautes autorités (Président de la République, Premier ministre, ministres concernés, élus locaux, organisations agricoles).
- Exécution : Le Maire est chargé de sa mise en œuvre, avec affichage et publication conformes à la loi.
- Objectif : Agir rapidement pour défendre les intérêts économiques, sociaux et sanitaires de la commune et de ses habitants.

**POINT 4 - Approbation de l'avenant n°1 à la convention d'assistance à la gestion de l'Espace Naturel Sensible de la Tourbière des Planchettes**

**Vu**, La convention d'assistance à la gestion de l'Espace Naturel Sensible de la Tourbière des Planchettes signée le 26 avril 2025 avec le Conservatoire d'espaces naturels de l'Isère (CEN Isère) ;

**Considérant**

- La nécessité d'adapter certaines dispositions de la convention afin de préciser les modalités financières et la durée de la mission ;
  - Que l'avenant n°1 modifie les articles relatifs au coût des prestations et à la durée du contrat ;
  - Que cet avenant fixe un montant prévisionnel annuel de **11 875 € nets de taxe pour l'année 2026** ;
  - Que la durée de la convention est prolongée jusqu'au **31 décembre 2026** ;
- 1. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité,**  
D'approuver l'avenant n°1 à la convention d'assistance à la gestion de l'Espace Naturel Sensible de la Tourbière des Planchettes.
  - 2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document nécessaire à son exécution.**
  - 3. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.**

**POINT 5 - Adhésion au Service BATIWATT Initial de Territoire d'Énergie Isère - TE38**

La commune de Saint Siméon de Bressieux décide d'adhérer au nouveau service BATIWATT Initial proposé par TE38, remplaçant l'ancien service CEP. Ce service vise à maîtriser les consommations énergétiques et réduire les émissions de gaz à effet de serre de ses bâtiments.

**Prestations incluses :**

État des lieux du patrimoine (inventaire, suivi des consommations, bilan énergétique).

Identification d'économies d'énergie (analyse, programme d'actions, accès aux marchés TE38).

Accompagnement sur les travaux (études, dossiers, énergies renouvelables).

Suivi post-travaux et aide aux obligations réglementaires.

Coût : 1,75 €/habitant/an (durée minimale de 3 ans).

Démarrage : 1er mars 2026.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer les documents nécessaires et validera chaque année le programme d'accompagnement. Un passage en BATIWATT Connecté (niveau supérieur) pourra être envisagé si besoin

**POINT 6 - Création et Suppression de postes**

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

Créer deux nouveaux postes à compter du 1er mars 2026 :

1 poste de rédacteur principal de 2ème classe (temps complet).

1 poste d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe (temps complet).

Nommer les deux agents concernés dans ces nouveaux grades, sous réserve des conditions réglementaires.

Supprimer les anciens postes devenus vacants :

1 poste de rédacteur.

1 poste d'adjoint technique territorial.

Le tableau des effectifs est mis à jour en conséquence, et le Maire est chargé de l'exécution.

**POINT 7 : Autorisation de signature d'un bail commercial avec l'association GROUPE SCOLAIRE DE LA BIÈVRE**

Le Conseil municipal de Saint-Siméon-de-Bressieux approuve la signature d'un bail commercial avec l'association GROUPE SCOLAIRE DE LA BIÈVRE (enseignement privé hors contrat) pour un local communal situé 46 rue de la Jalinière.

**Conditions principales :**

Durée : 9 ans (à partir du 1er septembre 2025).

Loyer annuel : 15 600 € HT, avec franchise totale jusqu'en mars 2028 en échange de travaux estimés à 41 126,59 € (acquis définitivement par la commune).

Destination : Exclusivement réservée à une activité d'enseignement privé.

Décisions :

Approbation des termes du bail.

Autorisation donnée au Maire pour signer le bail et les documents associés.

Inscription des recettes locatives au budget communal.

Vote : 12 voix pour, 1 abstention.

**Fin de la séance à 20h07**